



PRÉFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

PROJET CONSULTATION

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du xxxxxxxx 2018
instituant un parcours « capturer-relacher »
sur la rivière Sorgue
pour la période 2019-2021
sur la commune de VELLERON

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 436-5 et R. 436-23 ;

VU la demande présentée par M. le président de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Velleron en date du 16 octobre 2018 ;

VU l'avis du service départemental de l'agence française pour la biodiversité en date du 09 novembre 2018 ;

VU l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique en date du 11 novembre 2018 ;

VU la consultation du public réalisée par voie électronique entre le xxxxxxxx 2018 et le xxxxxxxx 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2018 donnant délégation de signature à Madame Annick BAILLE, directrice départementale des territoires et l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2018 désignant les subdélégués relevant du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, dans le département de Vaucluse ;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article R. 436-23 qui permettent au préfet d'imposer la remise à l'eau des poissons capturés ;

CONSIDÉRANT le fait que ce parcours aura un objectif éducatif par l'apprentissage de la pêche et permettra de favoriser le repeuplement piscicole sur ce secteur ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public pendant la période de vingt et un jours suivant la date de publication sur le site internet intervenue le xxxxxxxxxxxxxxxx ;

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Vaucluse,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Situation

Un parcours « capturer-relâcher » est institué sur la rivière Sorgue sur la commune de Velleron.

Le parcours, d'un linéaire de 890 mètres, aura pour limites :

- amont : le seuil naturel en amont de l'encolement rive gauche,
- aval : la « Pointe du Divan » (confluence canal St Joseph et Sorgue de Velleron).

La cartographie de l'emplacement du parcours figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Remise à l'eau

Tout poisson pêché doit être remis immédiatement à l'eau sauf les espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques indiquées à l'article R. 432-5 du code de l'environnement qui doivent être détruites sur place.

ARTICLE 3 : Matériel utilisable

Les hameçons utilisés sur ce parcours doivent être à une seule branche et sans ardillon ou avec un ardillon écrasé.

ARTICLE 4 : Période d'application

Ces dispositions sont applicables de la date de signature du présent arrêté au 31 décembre 2021.

ARTICLE 5 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans la mairie de VELLERON. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

ARTICLE 6 : Délais et voies de recours

En application du code de justice administrative, le délai de recours contre le présent arrêté est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Exécution

- le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- la directrice départementale des territoires de Vaucluse ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ;
- les inspecteurs de l'environnement de la direction départementale des territoires, de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques et de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ;
- les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique et gardes particuliers assermentés ;
- les gardes-champêtres et tous officiers de la police judiciaire ;
- le maire de Velleron ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et transmis pour information au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse.

Fait à Avignon le xxxxxxxxx 2018

Le préfet et par délégation,
la directrice départementale des
territoires de Vaucluse,

Annexe à l'arrêté du XXXXXXXX

 Parcours « no-kill »

